



Dispositif d'appui aux projets internes de développement (DAPID)

Notice de présentation



I. UN DISPOSITIF AU CŒUR DE L'ACTION DE NOTRE ASSOCIATION

1. L'Entraide

Créée en 1954, l'Entraide Union est une association intervenant dans les secteurs social, médico-social et sanitaire. Elle compte près de 60 établissements qui accueillent des personnes de tous les âges, en grande difficulté ou en situation de handicap ainsi que des enfants au titre de la protection de l'enfance.

Au fil des ans, elle a su adapter son organisation, moderniser ses pratiques, diversifier ses domaines d'intervention et s'inscrit dans les évolutions du secteur pour offrir une qualité de service optimale aux près de 4500 usagers accompagnés.

L'association a pour mission la mise en œuvre opérationnelle d'actions d'utilité sociale en déclinaison des politiques publiques de l'État à travers le ministère de la Santé bien sûr, mais aussi celles de l'Éducation nationale, de la Protection judiciaire de la jeunesse ou encore des conseils départementaux.

L'Entraide Union s'inscrit avec force dans une dynamique de réseau. Elle développe et formalise des partenariats avec différents acteurs : hôpitaux, universités, collectivités territoriales ou associations représentatives dans le champ du handicap et de la protection de l'enfance. En tant qu'organisme gestionnaire, dans une démarche de citoyenneté active, elle est animée par des militants laïcs et emploie près de 1400 salariés.

2. Le projet associatif

Profondément attachée à ses valeurs fondatrices et consciente des évolutions en cours au sein du secteur sanitaire, social et médicosocial, l'Entraide Union a souhaité que son projet associatif 2020-2024 soit le fruit d'une réflexion collective, ouverte à l'ensemble des acteurs qui font vivre l'Association et qui construisent son avenir : usagers, parents, adhérents, administrateurs, salariés.

Notre projet associatif est en phase avec les grands défis de notre temps : développement durable, accessibilité, inclusion, qualité de vie au travail, digitalisation et sécurisation des données... Il s'articule également avec les politiques publiques que nos établissements mettent en œuvre. Ainsi, certains objectifs reprennent les axes du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)¹, et sont donc remplis à double titre. L'Entraide a choisi de voir plus loin en se donnant certains objectifs supplémentaires, tels que la responsabilité sociale ou le développement de la communication interne comme externe. Présent sur tous les plans et réunissant toutes les parties prenantes de l'Entraide, le projet associatif est véritablement l'outil directeur de l'ensemble de l'association.

¹ Plus d'informations sur le CPOM sur <https://www.ars.sante.fr/les-contrats-pluriannuels-dobjectifs-et-de-moyens-1>. Consulté le 12/11/2020.

3. Le Dispositif d'Appui aux Projets Internes de Développement (DAPID)

En 2021, le dispositif d'appui aux projets internes de développement est né de **notre volonté d'améliorer l'accompagnement des usagers, de moderniser l'offre et de pérenniser les activités de l'entraide**. En quoi consiste-t-il ? Tout salarié peut soumettre au comité de sélection composé d'une part, d'administrateurs, et d'autre part, de salariés du siège et des établissements, un **projet contribuant à l'utilité sociale de l'entraide et à la mise en œuvre de son projet associatif**. Le DAPID offre aux porteurs de projets **un appui à la fois méthodologique, technique et financier**. La possibilité de financement de projets qui existait auparavant via la Commission Marguerite Hérold est désormais intégrée à ce dispositif. Notre conviction que **la qualité de l'accompagnement de demain est le fruit de l'innovation sociale d'aujourd'hui** nous a guidés dans l'élaboration de ce dispositif.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Ces critères ont pour but d'objectiver les principales caractéristiques du projet et ainsi aider le comité de sélection à formuler son avis.

1. Les critères d'éligibilité

Chacun des six critères présentés ci-dessous doivent être respectés pour que le projet soit éligible au DAPID. Dès lors que l'un d'eux n'est pas respecté, le dossier ne pourra pas être soumis au comité de sélection.

1. Nature du projet

Le DAPID peut :

- Financer l'expérimentation d'un projet / activité qui n'existait pas auparavant ;
- Être un relais de financement le temps qu'un projet qui a fait ses preuves mais a perdu ses financements trouve un nouveau mode de financement pérenne.

Les projets d'investissement mobiliers et immobiliers ne sont pas éligibles au DAPID.

2. Des projets au cœur du projet associatif

Moteur de l'entraide et outil commun à toutes ses parties prenantes, le projet associatif doit être au cœur des projets candidats au DAPID. Quelle que soit leur durée, les projets candidats devront justifier de leur inscription dans la politique globale de l'entraide ainsi que de leurs bénéfices dans la durée. Ils doivent au moins se référer à l'une des 22 actions stratégiques du projet associatif.

3. Bénéfice des usagers

Les projets éligibles sont ceux qui visent à l'amélioration du parcours de l'utilisateur, de manière directe ou indirecte.

4. Financement hors budget pérenne

Certains projets, ponctuels ou réguliers, sont financés par des budgets pérennes car ils font partie de l'activité habituelle des établissements. A ce titre, ils doivent continuer d'être exclusivement financés de cette façon et ne sont donc pas éligibles au DAPID.

Les projets qui ne peuvent pas être financés par des budgets pérennes sont la raison d'être du DAPID. L'incapacité de financement devra être précisément justifiée par le porteur de projet.

5. Plan de financement équilibré

Le porteur de projet doit s'assurer de proposer un plan de financement équilibré.

6. Co-investissement interne

Le DAPID étant un soutien aux projets menés par les établissements, il est attendu que le porteur du projet s'engage dans une démarche de co-investissement. Plus large et plus souple que le co-financement, le co-investissement peut prendre différentes formes : financier, humain, matériel...

2. Les critères de sélection

A chaque critère de sélection, une note de 1, 2 ou 3 points est attribuée (cf. grille d'analyse et de sélection ci-après). La note maximale est de 26 points au total.

Si le total des points est inférieur à 10, le projet n'est pas recevable et doit être retravaillé. Entre 10 et 13, le projet sera présenté au comité de sélection avec réserves.

Quatre critères bonus peuvent chacun rapporter 1 point :

- Projet **inter-établissement** ;
- Projet **pluridisciplinaire** ;
- Projet réalisé avec des **partenaires extérieurs** ;
- Projet **innovant**.

Le caractère innovant du projet n'est pas un prérequis pour l'éligibilité au DAPID. L'innovation peut reposer sur les moyens et/ou objectif(s) du projet. Dans le cadre du DAPID, elle est définie comme « *un produit ou un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment existants au sein de l'Entraide* ».

Grille d'analyse et de sélection

Grille d'éligibilité	Non-recevable	Validé
Dossier complet		
Expérimentation / Relais entre 2 financements pérennes		
Lien avec le projet associatif		
Bénéfice des usagers		
Hors budget pérenne		
Plan de financement équilibré		
Présence d'un co-investissement		

Grille d'analyse et de sélection	NR	1	2	3
Vision générale du projet (20%)				
Structuration, clarté et cohérence du projet				
Lien avec le projet d'établissement				
Acteurs du projet (15%)				
Logique et pertinence des acteurs du projet				
Définition du rôle de chaque acteur du projet dans le dossier de demande de financement				
Plan d'action (45%)				
Qualité et pertinence du plan d'action				
Mesurabilité des objectifs fixés (indicateurs)				
Faisabilité de la démarche dans le calendrier proposé (jalons)				
Qualité et pertinence des actions de valorisation				
Potentiel d'essaimage du projet				
Investissement proposé (20%)				
Clarté et pertinence du plan de financement				
Hauteur du co-investissement proposé par le porteur de projet				
Sous-total (26 points)				
Bonus			0	1
Projet inter-établissements				
Projet pluridisciplinaire				
Caractère innovant du projet				
Présence de partenariats extérieurs				
Score global (30 points)				

RAPPEL :

- Si un ou plusieurs critères d'éligibilité ne sont pas respectés, le projet n'est pas recevable.
- Si le total des points correspondants aux critères de sélection est inférieur à 10, le projet ne peut pas être financé.

III. COMMENT REMPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DAPID ?

Le dossier de candidature se trouve en annexe de ce document. A noter, *toutes les annexes facilitant l'examen du projet sont bienvenues*. Il est à transmettre à la référente du dispositif via l'adresse projets-internes-developpement@eu-asso.fr, dans le délai imparti.

Au cours de la constitution du dossier de candidature, les porteurs de projet peuvent demander l'aide de la référente du dispositif. Si besoin, elle sollicitera les expertises du siège.

Partie 1 : Présentation générale du projet

Dans cette première partie du dossier, le porteur de projet doit présenter la raison d'être du projet, son cadre spatio-temporel ainsi que ses principales étapes. Le cas échéant, il doit également indiquer le rôle des partenaires sollicités pour la réalisation du projet. Enfin, cette présentation générale doit argumenter que le projet respecte bien l'intégralité des critères d'éligibilité au DAPID.

Partie 2 : Objectifs et bénéfices attendus

Dans cette seconde partie du dossier, il s'agit de présenter les objectifs et les bénéfices attendus du projet, y compris au-delà des usagers. Ils doivent être précis et associés à des indicateurs qui permettront d'évaluer le projet.

Partie 3 : Acteurs du projet

Dans cette 3^e partie du dossier, doivent être présentés les rôles de tous les acteurs du projet (porteur du projet, collègues, supérieur hiérarchique, intervenants extérieurs...).

La possibilité d'un projet inter-établissement est tout à fait possible. Il faut alors clairement identifier et détailler le rôle de chacun.

Une description approfondie est particulièrement attendue au sujet des acteurs extérieurs : leur structure et leur raison sociale, leur rôle, les critères du choix de ce partenaire plutôt qu'un autre...

Si des recrutements sont envisagés pour la mise en œuvre du projet, il faut joindre au dossier de candidature une annexe détaillant leur pertinence et leurs modalités.

Tout salarié peut être porteur de projet dans la mesure où il dispose de l'accord de principe de sa hiérarchie.

La validation du directeur d'établissement est requise pour que le projet soit recevable. Un espace est laissé à sa disposition dans le dossier de candidature.

Partie 4 : Plan d'action détaillé

Dans cette partie du dossier, le porteur de projet doit détailler les étapes du projet énoncées dans la première partie.

Pour chaque action, il faut indiquer :

- La personne en charge, les personnes-ressources et leur rôle ;
- Son échéance ;
- Ses objectifs ;
- Un ou des indicateurs mesurables pour l'évaluer.

Le porteur de projet doit veiller à la pertinence des actions proposées et à la cohérence de l'ensemble.

Tout projet soumis au comité de sélection devra contenir des actions de valorisation que ce soit en interne au sein de l'établissement et de l'entraide, mais aussi en externe, auprès des familles, des partenaires ou du territoire...

Partie 5 : Plan de financement détaillé

Comme énoncé plus haut, le plan de financement devra prévoir un co-investissement de la part du porteur de projet. Dans le dossier de candidature, les démarches déjà effectuées ou prévues pour trouver des financements doivent être présentées. Le montant du financement demandé au DAPID doit être justifié.

Il n'y a pas de plafond prévu tant en matière de montant que de ratio du coût du projet à financer. C'est pourquoi, le plan de financement doit être rigoureusement justifié pour que le comité de sélection puisse statuer.

IV, EXAMEN DES DOSSIERS

A la réception des dossiers, la référente du dispositif s'assure que le projet respecte tous les critères d'éligibilité.

Les expertises du siège sont ensuite sollicitées pour l'instruction des dossiers sur la base de la grille d'analyse et de sélection. Leur avis est ensuite transmis aux membres du comité de sélection avant qu'ils se réunissent.

Si le comité de sélection émet un avis favorable, le financement est accepté et le montage du projet peut débuter. Le(s) porteur(s) du projet doivent rendre compte régulièrement de l'avancée du projet à la référente du dispositif. Les actions de valorisation annoncées dans le dossier de candidature doivent évidemment être réalisées. A l'issue du projet, un bilan doit être rédigé et le cas échéant, un plan de pérennisation doit être élaboré.

V. FOIRE AUX QUESTIONS

1. L'appel à projets du DAPID concerne-t-il les projets qui n'ont pas besoin de financement ?

Non

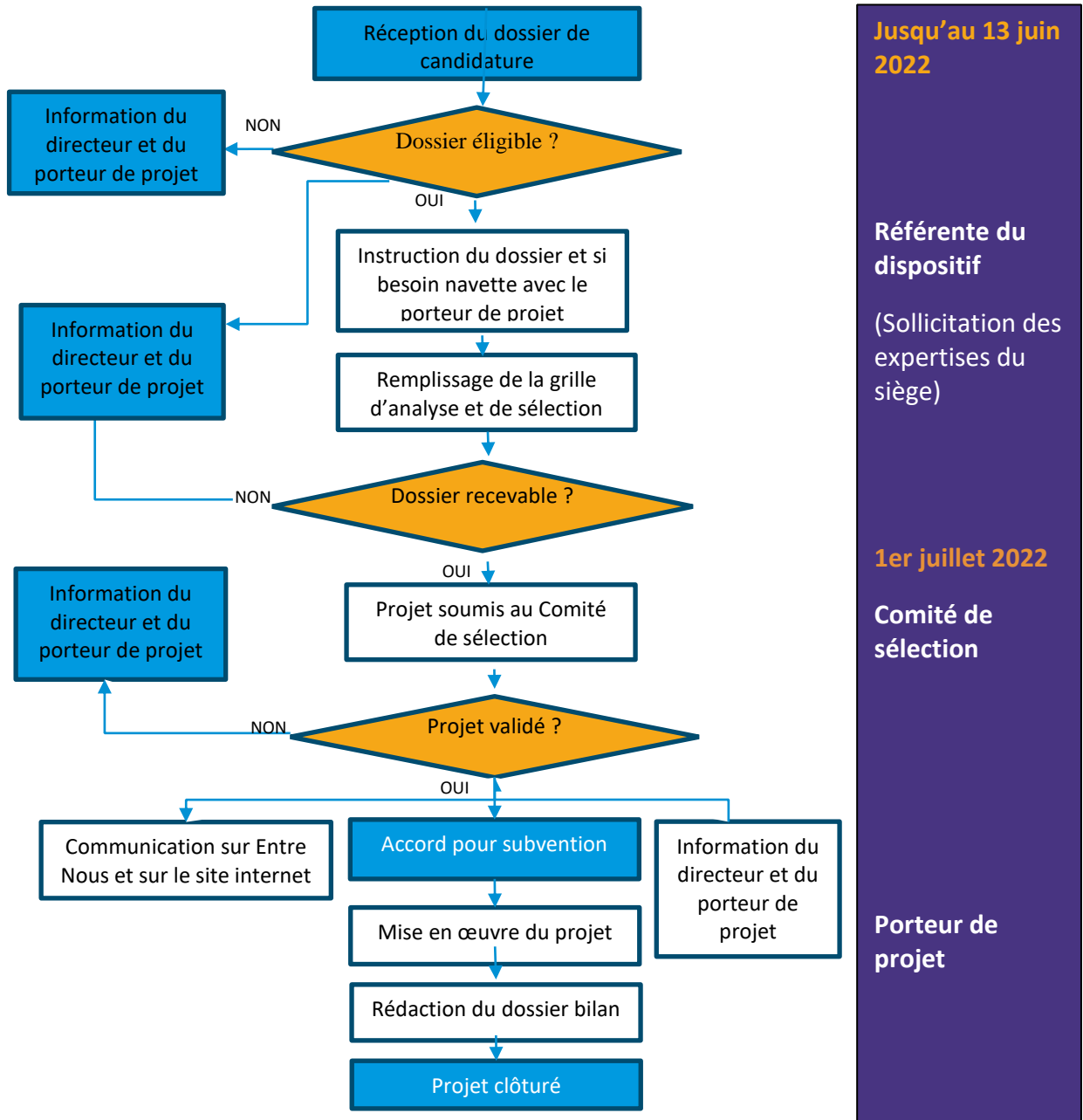
2. Ce dispositif n'est-il pas trop lourd pour les projets de petite envergure ?

Quelle que soit la taille des projets, le dossier de candidature est le même.

Les exigences vis-à-vis des dossiers de candidature sont proportionnelles à la taille des projets et à leur demande de financement. Le degré d'exigence et de précision attendu sera moins élevé pour les petits projets. À l'inverse, des annexes complémentaires peuvent être nécessaires pour le bon examen des projets de plus grande envergure.

Annexe

Processus de financement par le DAPID





Entraide Union – 31, rue d'Alésia 75014 Paris

Tel. : 01 40 47 93 00 / contact@eu-asso.fr

www.eu-asso.fr

